

# SERVANAC : COMMUNE INDEPENDANTE ?

... C'ETAIT AU XIX<sup>ème</sup> SIECLE !

Par G. COSNIER

Au cours du 19<sup>ème</sup> siècle les habitants de **SERVANAC** ont, pendant plus de 70 ans, demandé que leur paroisse soit érigée en commune indépendante. Aux archives de St Antonin on retrouve une partie des pièces qui jalonnent ce long débat entre le Ministère de l'Intérieur, la Préfecture du Tarn et Garonne, la commune de St Antonin, les habitants de la paroisse de **Servanac** et les diverses commissions appelées à statuer. En voici le résumé :

18 août 1831 : les électeurs de la paroisse de **Servanac** adressent au Ministère de l'Intérieur une requête pour « ériger leur territoire en commune ». Les motifs invoqués sont les suivants :

- La population (1400 âmes environ) et l'étendue de la paroisse sont au-delà de ce qui est requis pour l'érection de leur territoire en commune.
- Les 2/3 de la population sont à 2 heures à pied de **St Antonin**, ce qui est une gêne dans ses rapports à l'administration communale.
- La paroisse « est très reculée en **tout** ce qui tient aux Lumières. Elle est dans un entier état de barbarie et le bienfait de l'instruction n'arrivera jamais tant qu'elle restera englobée dans la commune de St Antonin ».
- « imposée comme toutes les autres pour les besoins locaux, la commune de St Antonin a toujours fait une ample part de ses charges à **Servanac**, mais jamais elle ne l'a fait participer au bénéfice provenant de ces charges. Quelqu'ayant été les besoins de cette fraction de commune, tout secours lui a été constamment refusé ».
- « Pour la population et l'immense étendue de **Servanac**, deux prêtres lui sont d'une absolue nécessité, mais la paroisse ne peut, en aucune manière, rétribuer un vicaire. Les seules ressources pécuniaires, le produit des centimes additionnels qui s'élève à 100 f. environ allant s'engloutir dans la commune de St Antonin ».

1<sup>er</sup> septembre 1831 : Le Préfet de Tarn et Garonne transmet au Maire de **St Antonin** pour examen en conseil municipal. Après délibération, le Maire répond que :

- D'après les derniers « dénombrements », la population n'est que de 1100 âmes et pas 1400 revendiqués.
- La paroisse de **Servanac** est moins étendue que ne l'avancent les pétitionnaires qui revendiquent des territoires situés sur la paroisse de **St Antonin**.

- L'ancienne paroisse **d'Aliguières** aurait plus d'intérêt à être rattachée à Septfonds plutôt qu'à **Servanac**.
  - En retirant ceux qui voudraient rester attachés à **St Antonin** ou aller à **Septfonds**, il ne resterait que 300 à 400 personnes pour former la commune demandée dont le chef lieu serait placé dans un hameau de 6 à 7 maisons n'offrant aucun local pour une mairie.
  - De tout le canton, la paroisse de **Servanac** est celle qui a le plus de facilités pour se déplacer, soit à **St Antonin**, soit dans les villes voisines (route départementale en son milieu et de larges et bons chemins vicinaux)
  - On ne conçoit pas bien ce que la paroisse pourrait gagner en « lumières » de l'isolement plus grand où elle se trouverait par son érection en commune. Ils ont besoin d'un maître d'école. Il sera facile d'en placer un et c'est ce dont s'occupera sans doute le nouveau conseil. (1)
  - On n'a jamais senti le besoin de deux prêtres pour desservir **Servanac**.
  - Les centimes additionnels ne se montent qu'à 600f. Sur cette somme, nous entretenons un garde champêtre spécialement affecté à cette paroisse. Les demandes faites ont toujours été accordées. La paroisse a toujours eu une large part dans sa représentation au conseil municipal.
- Pour tous ces motifs, le conseil municipal, par 20 voix sur 21, déclare que la demande des habitants de **Servanac** est contraire aux intérêts de ses habitants et préjudiciable à ceux de St Antonin.

17 octobre 1831 : Le Préfet informe le Maire de **St Antonin** que le Ministre du Commerce et des Travaux Publics estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande des habitants de **Servanac** compte tenu des éléments du compte rendu du conseil municipal de **St Antonin**.

14 décembre 1832 : Le Préfet transmet au Maire de **St Antonin** une pétition des habitants de **Servanac, Cadene, Rebellat** et **Aliguières** qui demandent que ces sections soient érigées en commune en prétextant l'éloignement de la mairie ( 2 h. de marche ). Le Préfet demande une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni le 24 décembre, ne prend aucune décision. Certains membres se retirent en refusant de voter.

Le Préfet, dans une lettre du 29 décembre, rappelle les élus à leurs devoirs et exige une nouvelle réunion avant de soumettre cette

demande au conseil d'arrondissement qui doit se tenir le 8 janvier 1833. Le conseil réexprime les raisons de non recevabilité.

24 février 1833 : Le Préfet informe le Maire de **St Antonin** que « d'après les motifs contradictoires exposés par les diverses parties intéressées, le Conseil Général a ajourné, jusqu'à plus ample information, la demande des habitants des sections de **Servanac, Cadene, Rebellat** et **Aliguières** ».

18 juillet 1834 : Une nouvelle pétition est adressée au Ministre de l'Intérieur. Le Préfet en donne copie au Maire de **St Antonin** pour examen en conseil municipal. Mais il pense que les motifs déjà exprimés restent valables.

20 mai 1835 : Le Préfet informe le Maire de **St Antonin** que le Ministre de l'Intérieur, en date du 16 mai 1835, a rejeté la demande des habitants de **Servanac**.

15 octobre 1840 : Le Préfet informe le Maire de **St Antonin** de la formation d'une commission syndicale qui, aux termes de la loi du 15 juillet 1837, doit donner son avis sur la demande des habitants de **Servanac**.

*Cette commission s'est-elle réunie ? ..... silence pendant près de 30 ans !*

30 août 1869 : Une nouvelle pétition est faite et le Préfet charge le Maire de **St Antonin** de demander aux pétitionnaires de produire, à l'appui de leur demande, un plan au 1/20 000<sup>ème</sup> du territoire en cause avec indication des principales masses d'habitations, des principaux chemins ainsi que des cours d'eau, ravins et autres obstacles, s'il en existe.

Ce plan a été fourni en février 1870.

4 avril 1870 : Le Préfet désigne le Maire de **Feneyrols** pour procéder à une enquête administrative. Cette enquête doit être annoncée, dans la section de **Servanac**, au moins 8 jours à l'avance.

*Le résultat de cette enquête, si elle a eu lieu, ne figure pas au dossier... la question ne resurgit qu'en 1893 ! Conséquence de la guerre de 1870 ?*

17 août 1893 : Le Préfet, suite à une pétition, non datée, des habitants

de **Servanac** décide que les électeurs de **Servanac** : « sont convoqués pour le dimanche 10 septembre 1893 à l'effet d'élire la commission syndicale appelée à donner son avis sur le projet dont il s'agit ».  
Le lendemain, 18 août, le Préfet arrête :

Article 1 : « Il sera procédé, dans la commune de **St Antonin**, à une enquête destinée à constater les avantages ou les inconvénients de l'érection en commune nouvelle de la section de **Servanac**. A la distraction de son territoire de la commune de **St Antonin**.

A cet effet les pièces du projet seront disposées pendant huit jours au secrétariat de la mairie de **St Antonin**, du 27 août au 3 septembre 1893 inclusivement.

Avertissement de ce dépôt sera publié, à son de trompe ou de caisse, dans la commune de **St Antonin** et affiché tant à la porte principale de l'église qu'à celle de la mairie, afin que chaque habitant, homme ou femme, puisse en prendre connaissance et présenter ses dires, observations et réclamations, soit verbalement soit par écrit.

Un certificat délivré par M. le Maire de **St Antonin** constatera l'accomplissement de ces formalités ».

Article 2 : « A l'expiration du délai de huitaine, M. LACAM, ancien maire de **Septfonds**, que nous nommons par le présent arrêté Commissaire enquêteur, recevra, à la mairie de **St Antonin**, les observations et les réclamations des habitants sur le projet ».

Article 3 : « le procès verbal sera rédigé sur papier libre, les déclarations des habitants seront faites successivement. Elles seront signées des déclarants, ou certifiées conformes à la déposition orale par la signature du commissaire enquêteur. Ces déclarations, lors même qu'elles seraient identiques, seront consignées distributivement dans le procès verbal d'enquête et autant que possible dans les termes propres aux déclarants.

Les déclarations écrites, adressées ou déposées à la mairie pendant l'information, seront annexées au procès verbal.

Monsieur le Commissaire enquêteur constatera la clôture de l'enquête, ajoutera, à la suite du procès verbal son propre avis et nous transmettra dans la huitaine avec toutes les pièces de l'enquête ».

Article 4 : « M. le Maire de **St Antonin** et M. le Commissaire enquêteur sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté ».

Quel est le résultat de cette enquête et l'avis de la commission syndicale ? le dossier s'arrête là...

## ***Servanac fait toujours partie de la commune de St Antonin.***

En plus des raisons évoquées ci-dessus, il faut peut-être aussi rappeler l'histoire : c'est en 1369 que le roi CHARLES V a cédé ce territoire à la ville de **St Antonin** pour la récompenser de sa loyauté. A cette époque, d'après un document d'archives, « *le pays appelé le cause de Quercy... Etait un pays en friche, inculte, inhabité, hérissé de rochers, couvert de bois et de forêts... Et il n'y a pas lieu de douter que les habitants de la ville de Saint Antonin, trop nombreux et trop resserrés, n'ayent pas baillé à fief toute cette contrée à ceux de leurs concitoyens qui voulurent s'y aller fixer et y habiter* »

Ces « colons » St Antoninois ou immigrants descendus d'Auvergne ou de Rouergue, au lendemain de la guerre de cent ans ou des épidémies de peste, ont peut-être transmis à leurs descendants ce désir d'indépendance qui s'est manifesté au XIX<sup>ème</sup> siècle ?

On peut aussi noter que cette immigration explique la nature des noms de lieux : pour la plupart il s'agit des noms de personnes qui se sont installées sur le plateau. On relève ainsi : Audubert, Cadène, Contensou, David, Doumerc, Raynal, Valade, Vidal, etc.

(1) Concernant l'école de **Servanac**, les archives ne contiennent que des informations parcellaires. On peut cependant noter que :

- En l'an V de la République (1797), les administrateurs du département de « l'Avairon » ont nommé le citoyen Nonorgue instituteur à l'école de **Servanac**

- en 1854, le Préfet de Tarn et Garonne nomme sœur Rose, de la congrégation des filles de Jésus, directrice de l'école de **Servanac**. Suivent d'autres nominations (1869, 1871, 1880...).

Il semble donc qu'à partir de cette date il y ait eu une école de garçons et une école de filles. L'école de filles était dans une maison appartenant aux sœurs. En 1869 elles demandent une indemnité de logement et une somme de 100 f. leur est versée par la commune, à la demande de l'Inspection Académique de T. et G.

- En 1869 toujours, les élèves **payants** de l'école de **Servanac** sont au nombre de 29 filles et de 27 garçons. Ces écoles sont donc, vraisemblablement, des écoles privées.

- une « maison d'école » a ensuite été construite en 1880/1882. Le devis estimatif, établi le 8 novembre 1879 s'élevait à 10.300f. (modification de la maison existante, création d'une salle de classe, d'un logement pour l'instituteur, d'un préau et de dépendances). C'était une école de garçons.

- Le 24 novembre 1908, le Préfet de Tarn et Garonne informe le maire de St Antonin que le Ministre de l'Instruction Publique a décidé la création d'une école de filles à **Servanac**. Ou était-elle logée ?

- L'école de garçons a été fermée à la rentrée scolaire de 1994. Il n'y avait plus que 3 élèves !!



*Servanac*



*Fontaine de Bouteilhou*